

<b>PAIEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES</b> (Partie à remplir par l'étudiant(e))		<b>DROITS EN EUROS</b>	<b>COCHER VOTRE CHOIX</b>
<b>DROITS OBLIGATOIRES</b>	Frais d'inscription pour tout étudiant	184,00 €	<input type="checkbox"/>
	Contrôle médical pour tout étudiant	5,10 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sécurité Sociale de base (étudiant(e)s âgé(e)s de 20 ans <u>avant le 01/09/2018</u> et plus, étrangers et ceux sans couverture sociale).	217,00 €	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>			

Paris, le .....

Signature de l'étudiant

### INFORMATION

**MOYEN DE PAIEMENT : le montant des droits universitaires ne peut être payé en espèces.**

Veuillez respecter comme suit l'un des modes de paiement acceptés :

Mode de paiement	
Carte bancaire	Sur place uniquement
Chèque	- Au nom de l'agent comptable de l'UPMC - Indiquer au verso du chèque le nom, prénom et n° étudiant de l'inscrit(e).
Mandat cash	- Au nom de l'agent comptable de l'UPMC Tout paiement par mandat cash entraînera des frais supplémentaires de La Poste

**La remise d'un chèque sans provision (ou opposition du paiement de ce chèque) pourra entraîner :**

- L'interdiction de se présenter aux examens
- L'exclusion du fichier étudiant
- La suppression des prestations (Sécurité Sociale, mutuelle, bourse, bibliothèque, association sportive)
- Des poursuites judiciaires

#### REMARQUES :

1) Nous attirons votre attention sur le fait que les mutuelles LMDE et SMEREP ne sont pas **OBLIGATOIRES** pour les étudiant(e)s âgé(e)s **de moins de 20 ans**

2) **Les étudiants ayant droit** (c'est-à-dire les étudiants âgés de moins de 20 ans au 31/08/2018) devront s'affilier à **titre gratuit** à la Sécurité Sociale sur présentation de leur attestation

Seul(e)s les étudiant(e)s âgé(e)s de 20 ans et ceux qui n'ont pas de couverture sociale devront obligatoirement s'acquitter de la Sécurité Sociale de base